

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 285

présenté par  
M. Bouyx  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« mineur »,

insérer les mots :

« ou sur la personne de l'auteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise une harmonisation des dispositions législatives. La mention « sur la personne de l'auteur » est d'ores et déjà existante dans la définition actuelle du viol à l'article 222-23 du Code pénal. Elle se doit ainsi d'être appliquée à l'ensemble des mesures relatives aux viols et agressions sexuelles.